



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET 2022

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit, en outre, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport tentera de reprendre quelques-uns de ces éléments.

SOMMAIRE

Table des matières

CONTEXTE NATIONAL.....	3
A- La crise sanitaire	
B- Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022	
1- Revalorisation des bases fiscales	
2- Impact sur le budget des collectivités locales	
3- Soutien à l'investissement	
4- Réforme des indicateurs financiers	
5- Régime de responsabilité des gestionnaires publics	
6- Mesures en suspens	
 CONTEXTE LOCAL.....	 5
1. Poids de la dette et fiscalité	7
1.1- Le profil d'extinction de la dette sur 20 ans	7
1.2- La fiscalité.....	8
2. Les charges de fonctionnement.....	10
2.1- Les charges à caractère générale et de gestion courante	10
2.2- Les charges de personnel	12
3. Plan pluriannuel d'investissement.....	14
3.1- Réhabilitation du parc des sports.....	15
3.2- Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi.....	16
3.3- Création et fonctionnement d'un centre de santé	17
3.4- Création d'un gymnase attenant au collège	17
3.5- Rénovation du bâtiment « centre tri » de la Poste	17
 <i>Organigramme en etp.....</i>	 <i>18</i>

Contexte National

A- La crise sanitaire

La mise en place du pass sanitaire, l'accélération de la campagne vaccinale ainsi que la relance de la consommation des ménages en 2021 a permis une croissance économique forte qui devrait s'établir aux alentours de 6,7%.

En revanche, le durcissement des mesures sanitaires en début d'année 2021 couplé au soutien massif de l'Etat amène à un déficit public estimé à 8,2% du PIB. Ce déficit devrait être réduit de moitié dès 2022, les mesures d'urgences prises par l'Etat n'ayant pas vocation à peser sur le déficit au-delà de 2021. La dette publique a augmenté de 20 points entre 2019 et 2020, passant à 115% du PIB. Elle devrait s'établir à 117% du PIB pour 2021, le rebond de l'économie limitant l'impact du déficit public sur la dette.

L'investissement devrait continuer à être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et des taux d'emprunt favorables. Des interrogations persistent néanmoins sur l'impact du dernier variant du COVID 19 et de son évolution en ce début d'année 2022. La forte transmissibilité du variant Omicron semble toutefois atténuée par sa plus faible virulence.

B- Le Projet de Loi de finances (PLF) 2022

L'année 2022 devrait marquer la fin du « quoi qu'il en coûte ». Cependant, la hausse des dépenses régaliennes prévues au budget 2022 (+ 10,8 milliard d'euros dans les domaines de la police, la justice et les armées) ne permettront pas de freiner la hausse des dépenses publiques.

1- Revalorisation des bases fiscales

Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec un ICPH à seulement +0,2% en novembre 2020. Pour beaucoup de propriétaires résidant dans des communes qui n'ont pas augmenté leur taux, la taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé.

Pour 2022, le rattrapage va par contre être significatif puisque c'est un coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

2- Impact des dotations sur le budget des collectivités locales

Le PLF 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales, sinon une réforme à minima des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

Comme annoncé pour la durée du mandat, le gouvernement a mis fin à la réduction de la DGF introduite par le gouvernement précédent et l'a remplacée par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités. Le gouvernement maintient donc les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales pour l'année 2022.

En conséquence, la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 95 millions d'euros.

3- Soutien à l'investissement

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 M€ de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec, en parallèle, 500 M€ de dotations exceptionnelles (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation rénovation thermique).

4- Réforme des indicateurs financiers

Le gouvernement s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation à titre onéreux (DMTO), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)). Il propose aussi de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

5- Modification par ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics

Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1^{er} janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et plus ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. La juridiction compétente pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à six mois de rémunération.

6- Mesures en suspens

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par l'exécutif par amendement gouvernemental au parlement, à commencer par le plan d'investissement.

Ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards d'euros sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le Président de la République n'est pas encore arbitré mais sera ajouté pendant les discussions parlementaires.

Contexte local – Verdun-sur-Garonne

✓ Capacité d'Autofinancement

Commune de Verdun-sur-Garonne	Capacité d'Autofinancement Brute	Capacité d'Autofinancement Nette	Commentaires
2012	500 099 €	66 561 €	<i>La CAF nette positive de 2012 est due à une opération exceptionnelle de gestion de 234 000€ impactant positivement le résultat de fonctionnement. La CAF nette est structurelle déficitaire à cause d'un endettement élevé au regard de l'excédent de fonctionnement.</i>
2013	643 033 €	- 49 078 €	
2014	399 927 €	- 47 742 €	
2015	613 100 €	123 857 €	<i>1er exercice d'inversion de tendance suite à différentes rationalisations et réorganisation internes. CAF nette positive structurellement sans cession.</i>
2016	624 697 €	119 331 €	<i>CAF nette positive structurellement sans cession.</i>
2017	898 941 €	308 972 €	<i>Progression de la CAF nette (sans cessions)</i>
2018	885 786 €	309 897 €	<i>Stabilisation et pérennisation d'une CAF nette positive (sans cessions)</i>
2019	1 009 861 €	433 972 €	<i>Progression de la CAF nette (sans cessions)</i>
2020	941 169 €	377 419 €*	<i>Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€</i>
2021	862 855 €	300 000 €	<i>Objectif mandat : CAF nette toujours supérieure à 300K€ - résultat provisoire</i>

*Montant estimé à 300K€ dans le ROB 2021 et arrêté à 377 419 € après clôture des comptes

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est la contraction des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement décaissées et encaissées sur l'année en cours, hors cessions et dépenses / produits exceptionnels. Diminuée du remboursement de la dette en capital, elle devient la CAF nette.

Les projections budgétaires réalisées jusqu'à la fin du mandat imposent une CAF nette annuelle d'au moins 300K€ et un résultat net de fin de gestion compris entre 800 K€ et 1 M€. Ces critères fixés par la majorité sont nécessaires pour assurer une gestion pérenne des comptes communaux. La fin de gestion 2021 étant en cours à l'heure où ce document est rédigé, la CAF nette est provisoire mais devrait avoisiner les 300K€. Le montant exact sera validé lors du vote du compte administratif 2021.

✓ Participations de l'Etat en sensible hausse :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	558 882 €	499 230 €	408 084 €	414 308 €	415 553 €	417 333 €	419 203 €
Dotation de Solidarité Rurale	360 174 €	410 150 €	488 131 €	511 368 €	539 642 €	584 293 €	616 598 €
Dotation nationale de péréquation	184 833 €	189 915 €	200 358 €	188 577 €	193 083 €	184 521 €	177 951 €
TOTAL	1 103 889 €	1 099 295 €	1 096 573 €	1 114 253 €	1 148 278 €	1 186 147 €	1 213 752 €
Evolution		-0.416%	-0.248%	1.612%	3.054%	3.298%	2.327%

Pour la commune de Verdun-sur-Garonne, la dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Elle augmente sensiblement chaque année depuis 2018.

La DF a été fortement impactée de 2013 à 2017 due une baisse des dotations en France voulue par l'exécutif de près de 30 milliards d'euros. Elle s'est stabilisée à partir de 2017 pour légèrement augmenter chaque année sur la commune.

En revanche, la DSR connaît une augmentation constante annuelle depuis 2018, notamment du fait que, suivant les critères établis pour le calcul de cette dotation, la commune de Verdun-sur-Garonne peut compter sur une fraction « bourg-centre » fortement soutenue (pour les communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services).

A l'inverse, la DNP baisse régulièrement chaque année. En plus de la population, les règles d'éligibilité et de répartition de sa part principale font principalement intervenir le potentiel financier et l'effort fiscal. La commune bénéficie de la DNP car son potentiel fiscal est inférieur aux communes les plus « riches » de même strate. Schématiquement, les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé bénéficient de cette dotation. Il est à noter que les taux d'imposition des ménages sont gelés depuis 8 ans sur la commune.

1. Poids de la dette et fiscalité

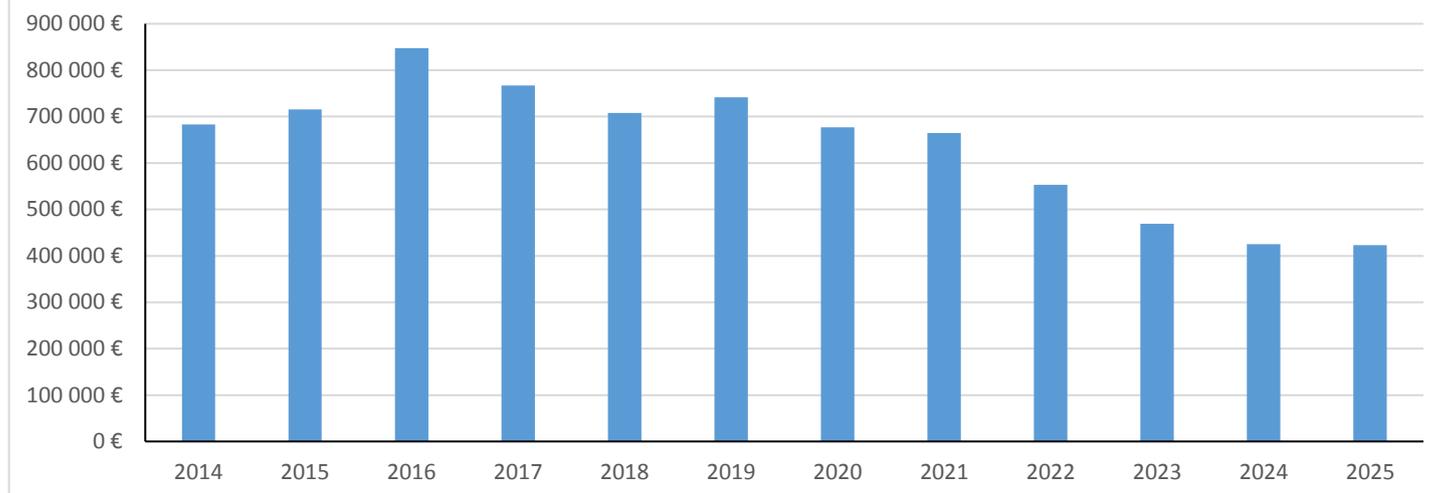
1.1- Le profil d'extinction de la dette sur 20 ans

Année	Dette en capital au 1er janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2012	4 983 321.22 €	659 487.68 €	214 907.27 €	444 580.41 €
2013	5 038 740.81 €	689 657.94 €	223 101.69 €	466 556.25 €
2014	5 072 184.57 €	682 869.05 €	222 827.88 €	460 041.17 €
2015	5 124 643.40 €	715 231.39 €	212 892.71 €	502 338.68 €
2016	7 380 804.72 €	847 691.19 €	229 903.39 €	617 787.79 €
2017	6 763 016.91 €	766 949.47 €	177 564.32 €	589 385.15 €
2018	7 924 079.79 €	707 890.70 €	132 576.55 €	575 314.15 €
2019	7 398 317.61 €	741 231.80 €	123 088.62 €	618 143.18 €
2020	6 780 174.43 €	676 655.23 €	112 138.09 €	564 517.14 €
2021	6 215 657.29 €	664 252.41 €	101 397.51 €	562 854.90 €
2022	5 652 802.38 €	552 866.33 €	90 940.31 €	461 926.02 €
2023	5 190 955.90 €	469 001.17 €	82 326.33 €	386 674.84 €
2024	4 804 281.06 €	425 381.95 €	76 206.30 €	349 175.65 €
2025	4 455 105.41 €	422 737.81 €	70 465.36 €	352 272.45 €
2026	4 102 832.96 €	420 093.69 €	64 655.81 €	355 437.88 €
2027	3 747 395.08 €	417 449.57 €	58 775.66 €	358 673.91 €
2028	3 388 721.17 €	400 558.51 €	52 822.78 €	347 735.73 €
2029	3 040 985.44 €	397 914.36 €	47 477.53 €	350 436.83 €
2030	2 690 469.07 €	363 255.72 €	42 087.96 €	321 167.76 €
2031	2 369 301.31 €	329 594.00 €	37 133.52 €	292 460.48 €
2032	2 076 840.83 €	296 236.71 €	32 605.74 €	263 630.97 €

La commune n'a pas contracté d'emprunt supplémentaire depuis 2018 (groupe scolaire). En parallèle, le remboursement des annuités d'emprunt a pu être stabilisé par une renégociation de la dette.

Des marges de manœuvre sont possibles sur les années 2022 et 2023 où l'annuité de la dette sur 2 ans baisse respectivement de 111 et 84 K€. Par effet d'équilibre, cette diminution d'annuités confortera la capacité d'autofinancement nette de la commune, ou permettra éventuellement de nouveaux emprunts suivant les projets d'investissement souhaités sur le mandat.

Evolution du remboursement des annuités d'emprunt



En effet, le poids de la dette par habitant sur la commune est historiquement haut :

	2013	2017	2021	2022
Encours de dette	5 038 740 €	6 763 016 €	6 215 657 €	5 652 802 €
Population INSEE	4 537 hab	4 764 hab	4 829 hab	4 875 hab
Dette/habitant	1 111 €/hab	1 420 €/hab	1 287 €/hab	1 159 €/hab

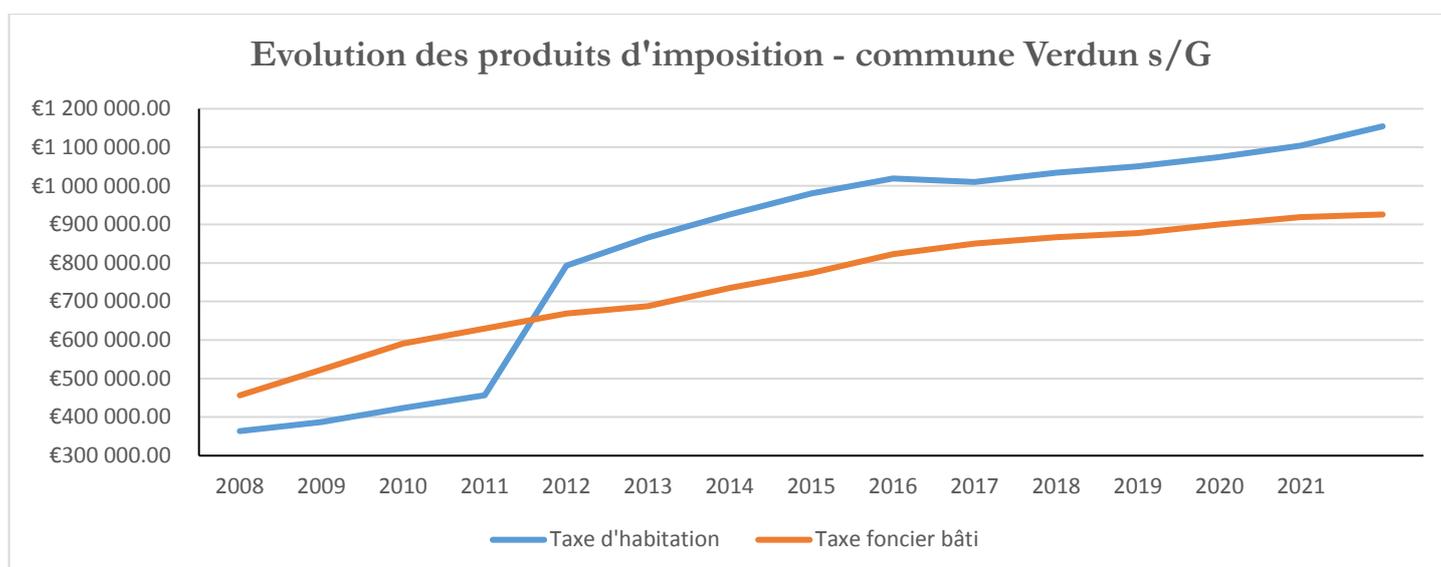
Dans son rapport « *Territoires et finances – Principaux ratios financiers des communes et intercommunalité 2020* », L'association des Maires de France (AMF) établit un poids de la dette moyen à 787 €/habitant pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Il est intéressant de constater que, malgré un emprunt global de 4,5M€ pour la construction du groupe scolaire la fontaine sur la période 2016/2018, la dette par habitant en 2022 est revenu sensiblement au niveau de 2014.

Dans cette logique, une éventuelle demande d'emprunt sur le mandat devra être étudiée et calibrée de façon à ne pas alourdir significativement l'encours de la dette, de résorber l'excédent induit par un nouvel emprunt dans des délais raisonnables et de préserver la CAF nette souhaitée à 300K€ annuel.

1.2- La fiscalité

Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent sur des bases (assiettes) et génèrent des produits qui sont les recettes de fonctionnement du chapitre 73 du budget principal.



Avec une politique des taux stable depuis 2014, les produits de la fiscalité progressent, de 3,17% entre 2018 et 2019, de 1,83% entre 2019 et 2020 et de 2,5% entre 2020 et 2021, uniquement de par la revalorisation annuelle des bases locatives par l'Etat et la prise en compte des nouvelles constructions sur la commune. La révision des bases locatives en 2022, assises sur une inflation à 3,4%, doit induire une augmentation substantielle du produit attendu de la fiscalité.

A noter la taxe d'habitation qui devrait être intégralement compensée par l'Etat pour fin 2022. La commune récupère la part de taxe foncière du Département puis l'Etat régule avec un coefficient correcteur de façon à égaliser la part de taxe foncière du Département avec le produit de TH normalement attendu.

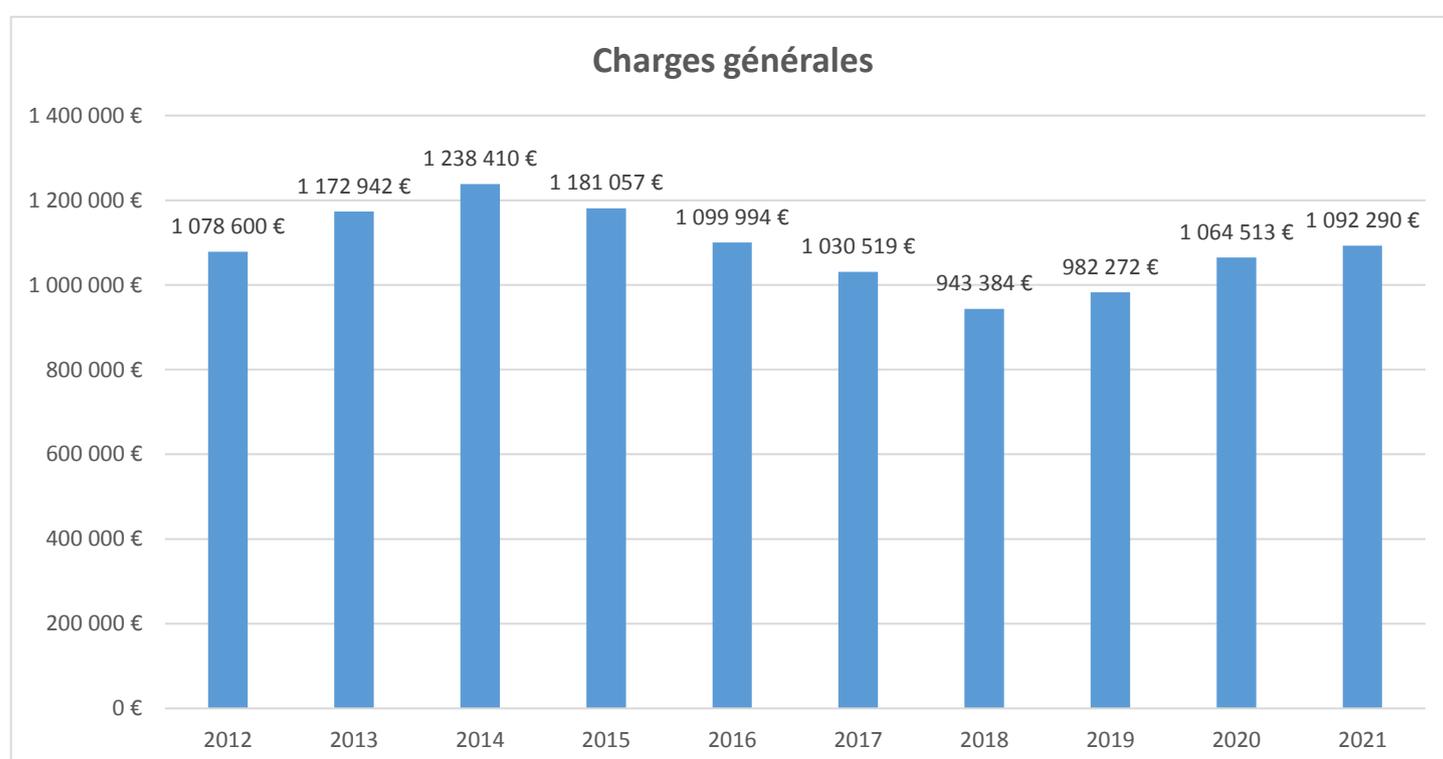
2. Les charges de fonctionnement

2.1- Les charges à caractère général et de gestion courante

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales	994 540 €	1 078 600 €	1 172 942 €	1 238 410 €	1 181 057 €	1 099 994 €	1 030 519 €	943 384 €	982 272 €	1 064 513 €	1 092 290 €
% évolution		8.45%	8.75%	5.58%	-4.63%	-6.86%	-6.32%	-8.46%	4.12%	8.37%	2.61%
Autres charges de gestion courantes	490 887 €	474 481 €	514 444 €	513 435 €	498 035 €	403 834 €	420 716 €	412 923 €	421 018 €	454 309 €	415 099 €
% évolution		-3.34%	8.42%	-0.20%	-3.00%	-18.91%	4.18%	-1.85%	1.96%	7.91%	-8.63%

Les montants 2021 sont provisoires car la clôture des comptes n'est pas effective à l'heure où le ROB est rédigé. Ces estimations reflètent néanmoins une tendance proche de la réalité.

Les charges à caractère général

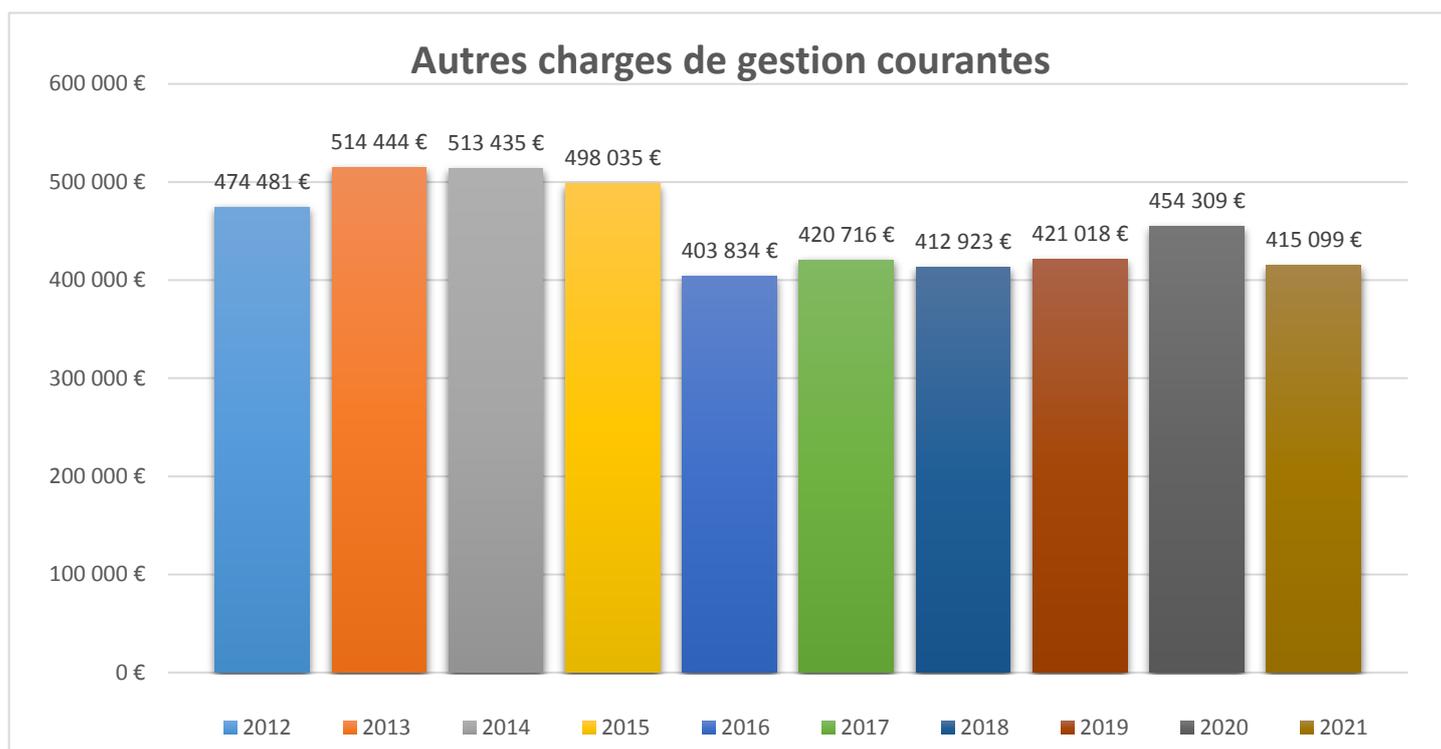


Sur le mandat précédent, les charges à caractère générales ont été progressivement optimisées pour revenir à des montants plus raisonnables (-31,3% entre 2014 et 2018).

Depuis 2019, on observe une augmentation moyenne annuelle de 5% due :

- Au renforcement des services publics avec notamment la mise en œuvre de l'ALAE sur les écoles et la création du service de police municipale
- Les effets de la crise sanitaire avec l'acquisition de produits sanitaires (masques, hygiène...) et l'augmentation du coût des matières premières.

Les charges de gestion courantes



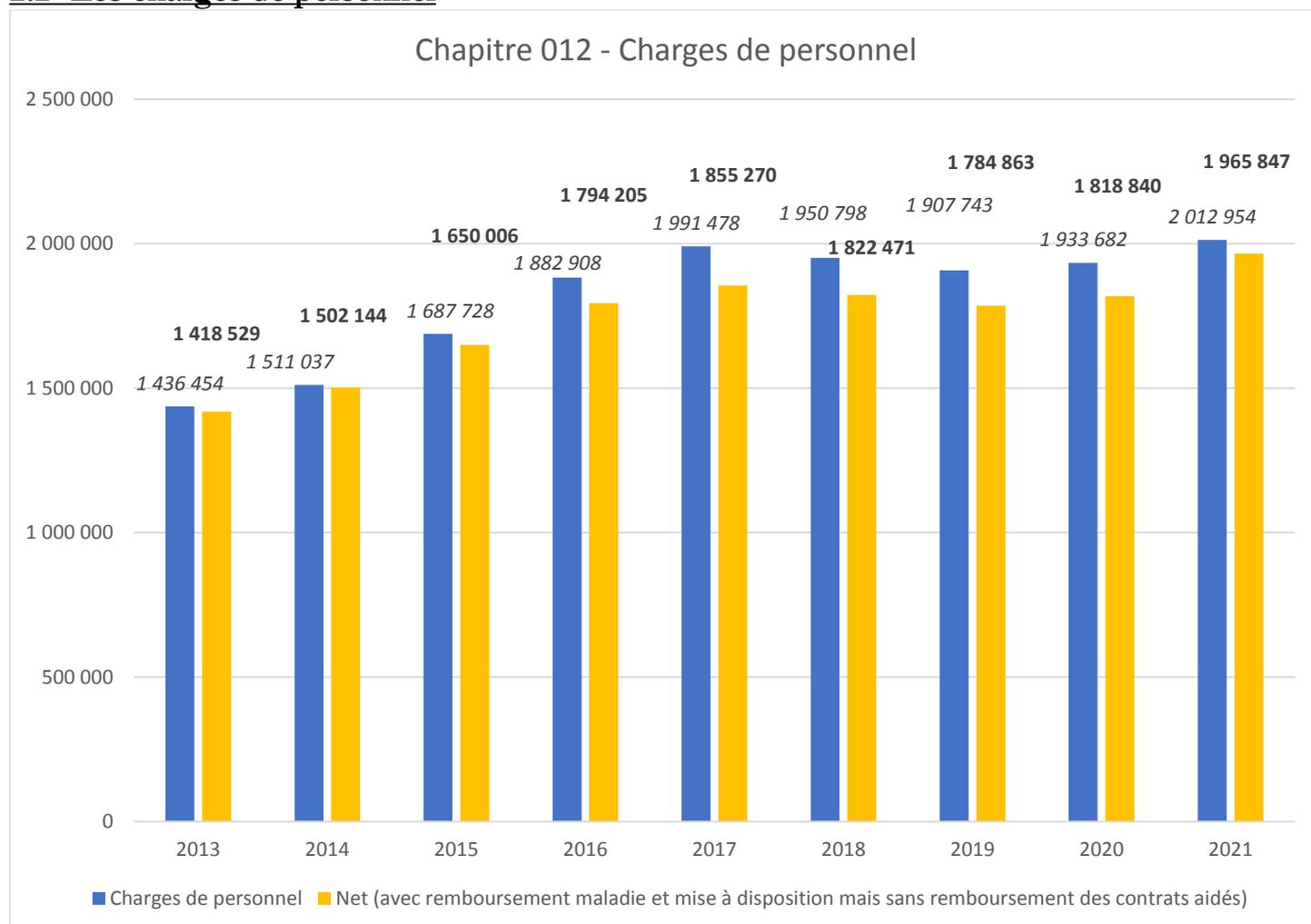
Ces charges regroupent essentiellement :

- Le traitement des élus
- Les subventions aux associations et écoles
- Les participations à l'intercommunalité
- La participation au fonctionnement du SDIS
- La participation au CCAS

Les montants annuels de dépenses sont relativement stables depuis 2016. L'augmentation sur l'année 2020 est due à la facturation de l'enlèvement des ordures ménagères sur les bâtiments publics par la Communauté de communes et le retard de facturation des transports scolaires par la Région.

A l'inverse, en 2021, le passage en gratuité des transports scolaires pris en charge par la Région et la diminution des subventions aux associations du fait de la crise sanitaire ramène ce chapitre à son niveau de dépenses antérieur.

2.2- Les charges de personnel



La masse salariale est stabilisée sur les années 2017/2020. En revanche, l'augmentation constatée sur l'année 2021 est due à un travail de revalorisation des salaires par le biais du RIFSEEP afin de rationaliser l'échelle des salaires (étudié en cout horaire net) en fonction de la compétence, des missions et de l'expertise des agents dans leurs fonctions. Un renforcement des services en comptabilité, accueil et services techniques a été réalisé courant d'année 2021.

Evolution des Equivalents Temps Pleins (ETP)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Déc 2020	Déc 2021
ETP estimé	55.02	56.68	58.2	62.61	61.48	53.24	52.72	53.74

Détail des ETP en décembre 2021 (Au réel = agent présent)

Enfance & Scolaire	Coordination	2.00	
	Animation	2.30	<i>Passage d'agents communaux à LEC en septembre 2019</i>
	ATSEM	7.00	<i>Fermeture de deux classes maternelle en septembre 2021</i>
	Cantine/Ménage	11.22	<i>Au réel 10,72 etp car un agent en mi-temps thérapeutique</i>
Services Techniques	DST + secrétariat	1.80	<i>Augmentation d'horaire (17.5 à 28h d'un agent au secrétariat)</i>
	Espaces Verts	5.30	
	Voirie/Mécanique	3,92	
	Bâtiments/Manifestation	4.40	<i>Avec le retour d'un agent en CLD sur l'année pleine</i>
	Magasin	1.00	
	Ménage	1.70	
Administratifs	Vivez Garonne	1.00	
	Police municipale	1.00	
	Direction	2.00	<i>DGS + DGA</i>
	Urbanisme/Aménagement	1.00	
	Communication	1.00	
	RH/Compta	4.00	<i>2 etp compta + 2 etp RH</i>
	Population	4.60	<i>Au réel 3,6 (1 CLM)</i>
TOTAL		55.24	Au réel : 53.74 ETP

La commune comptait **14 contractuels de droit public** au 25 février 2020 dont 2 en remplacement de titulaires. En décembre 2020, après annualisation des agents cantine/ménage et ATSEM, la commune ne compte plus que **10 contractuels** dont 3 en remplacement de titulaires. Au 31 décembre 2021, la commune compte **8 agents contractuels de droit public** :

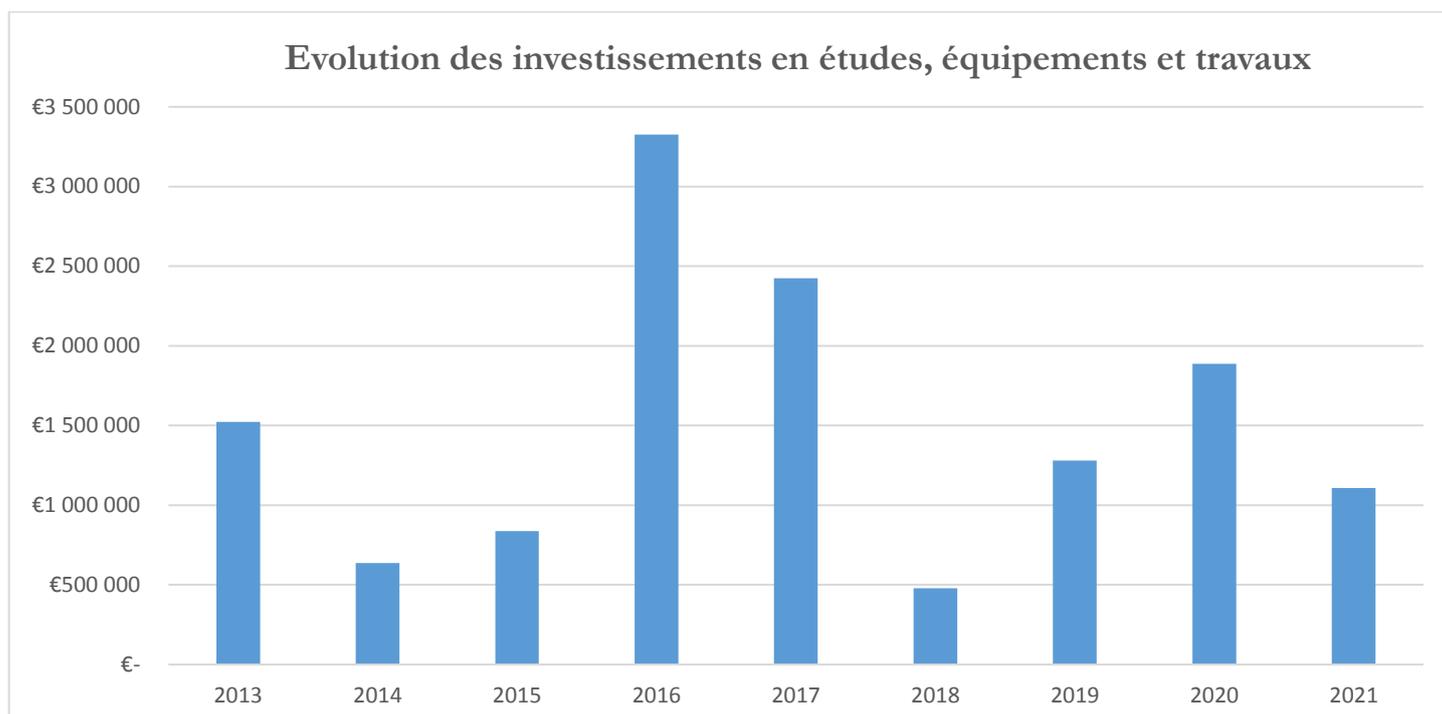
- 2 agents aux services techniques (dont 1 PEC)
- 3 agents aux services administratifs (DGS et 2 PECs à l'accueil)
- 2 agents au service Enfance & Scolaire dont 1 en remplacement et un autre en complément de mi-temps thérapeutique
- 1 chargée de mission « Vivez Garonne » (jusqu'au 30 juin 2022).

(cf organigramme en fin de rapport)

L'objectif est d'éviter pour la commune de recourir à des emplois précaires et de faire correspondre les besoins permanents du service au maximum d'emplois permanents possible, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

A noter enfin que 5 fonctionnaires sont actuellement en disponibilité.

3. Plan pluriannuel d'investissement



DÉPENSES EN ÉTUDES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX

2018	2019	2020	2021
478 821 €	1 279 429 €	1 887 340 €	1 106 968 €
Essentiellement fin groupe scolaire et travaux de voirie + éclairage publique	Essentiellement rénovation du gymnase + travaux de voirie et d'éclairage public + divers équipements et travaux sur bâtiments	Essentiellement route piste cyclable route d'Auch, remplacements ballons fluos, travaux de voirie et création de deux aires de jeux	Etudes terminées route de Toulouse, centre ancien et projet associatif + Travaux de voirie et d'accessibilité voirie + Réalisation du boudrome + Avancement du projet Vivez Garonne + Fin travaux route d'Auch + Renforts pignons Mairie

Un plan d'investissement pluriannuel 2022 – 2025 a été présenté en décembre et janvier à l'ensemble des principaux partenaires financiers pour les opérations d'investissement, à savoir l'Etat (Mme Fourcherot – sous préfète), la Région (Mme Castro – vice-présidente) et le Département (Mr Weill – Président), ainsi qu'à Mme Sylvia Pinel, députée à l'Assemblée nationale.

Concernant le Département, ces projets s'inscrivent pour partie dans le plan local d'investissement (plan de relance) dont les modalités ont été votées par l'assemblée départementale le 17 octobre 2021. Ces modalités s'inscrivent dans le sens d'un fort soutien aux communes et communautés de communes dans la réalisation de leurs futurs investissements.

Le constat fait auprès des partenaires financiers est que Verdun-sur-Garonne, commune « bourg centre », accuse un retard patent en matière d'infrastructures. Les priorités définies pour ce mandat doivent permettre de rattraper un retard dans le milieu associatif et les services publics, et d'anticiper un risque dans le domaine de la santé :

- Le tissu associatif avec la réhabilitation du parc des sports, la création d'un gymnase attenant au collège et la création de locaux associatifs au rez-de-chaussée du bâtiment Baggi
- La santé avec la réalisation et le fonctionnement d'un Centre de santé
- Les services publics avec la volonté de réaliser un espace type « France service » en rénovant la partie centre de tri du bâtiment de la Poste.

Il est important de noter que ces réalisations ne sont pas des projets de « confort » comme de l'embellissement ou la rénovation de la Mairie mais bien de besoins structurants nécessaires pour la commune et au-delà de la commune.

La planification de ces projets structurants reste à définir, avec d'ores et déjà la volonté de lancer la réhabilitation du parc des sports courant d'année 2022.

3.1- Réhabilitation du parc des sports – coût de travaux estimé à 1,25 M€ HT

Les infrastructures actuelles sont bien situées mais vieillissantes, voire obsolètes. Le parc de Garonne à proximité immédiate permet d'envisager une grande zone culturelle, ludique et sportive comprenant :

- l'aménagement de l'ensemble des abords pour créer du liant de la Garonne jusqu'au bourg
- Le stade actuel réaménagé
- Le terrain "Belloc" à rendre praticable
- La création de vestiaires pratiquants (stade actuel et Belloc), vestiaire arbitre + infirmerie
- La création d'un terrain de pratique extérieure 40x20m couvert et accessible toute l'année
- La création de salles polyvalentes pour accueillir des équipes avant et après matches
- L'amélioration de l'éclairage, la rénovation des tribunes avec la transformation des vestiaires actuels en lieu de stockage.

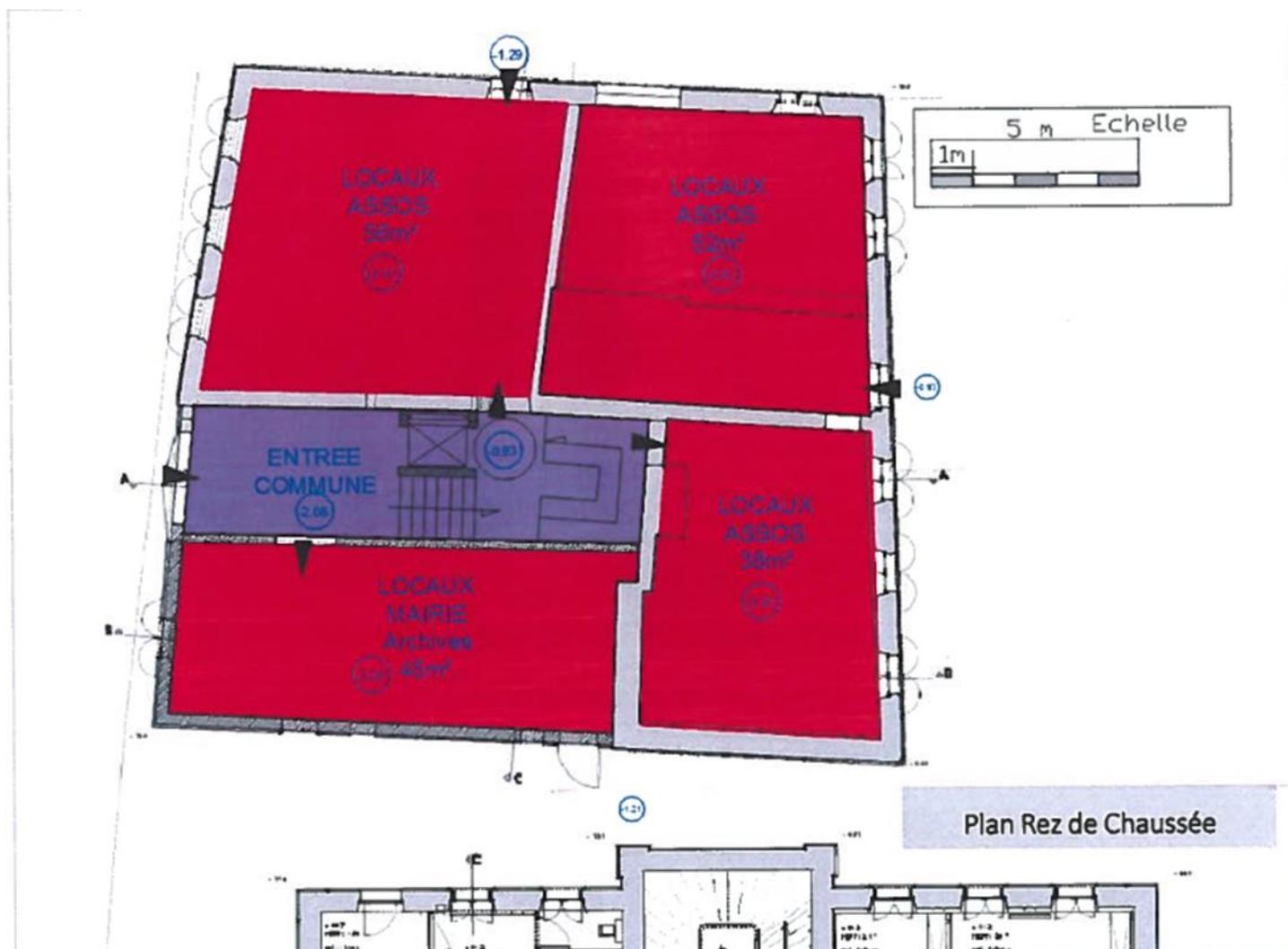


3.2- Création de locaux associatifs dans le bâtiment Baggi – coût de travaux estimé à 1,25 M€ HT

La demande de locaux de réunion et de stockage est régulièrement revenue lors de la consultation des associations pendant l'étude associative.

Il s'agirait de réhabiliter la structure du bâtiment Baggi qui menace de péril et de réaliser en rez de chaussée des espaces de réunion et de stockage dédiés aux associations.

En parallèle de l'étude associative, une étude bâtementaire sur le centre ancien a permis de chiffrer la reprise du bâtiment et l'aménagement de ces espaces.



3.3- Création et fonctionnement d'un centre de santé – coût des travaux estimé à 0,85M€ HT

Cet investissement est rendu nécessaire pour anticiper le risque de désert médical sur la commune à court/moyen terme. En effet, trois médecins sur cinq pratiquants à Verdun-sur-Garonne ont émis l'intention d'exercer leur profession hors de la commune d'ici 1 à 2 ans. Sur les deux médecins restants, l'un est susceptible de prendre sa retraite en 2022 et le second pourrait occuper d'autres fonctions dans les temps à venir.

La Municipalité se prépare à se substituer à l'offre médicale privée par la réalisation d'un centre de santé public, avec l'embauche de médecins salariés, gérés par la commune, ou par la Région dans le cadre d'un Groupement d'intérêt public (GIP) en cours de formation.

3.4- Création d'un gymnase attenant au collège – coût des travaux non estimé

Dans la continuité de la création du collège, le Département doit réaliser un gymnase attenant afin de permettre l'activité sportive des élèves pendant le temps scolaire.

La Municipalité souhaite saisir cette opportunité pour développer plus avant la destination de ce bâtiment en proposant la réalisation d'une infrastructure structurante à l'échelle du canton pouvant répondre à la fois aux besoins des collégiens comme au besoin des associations sportives environnantes (création d'une salle de gymnastique, de tribunes...).

Toutefois, le portage et le coût de l'opération restent à définir et font l'objet d'études et d'échanges entre le Département et la commune, considérant que ce gymnase pourrait structurer l'activité sportive et les compétitions sur le canton pour les cinquante prochaines années.

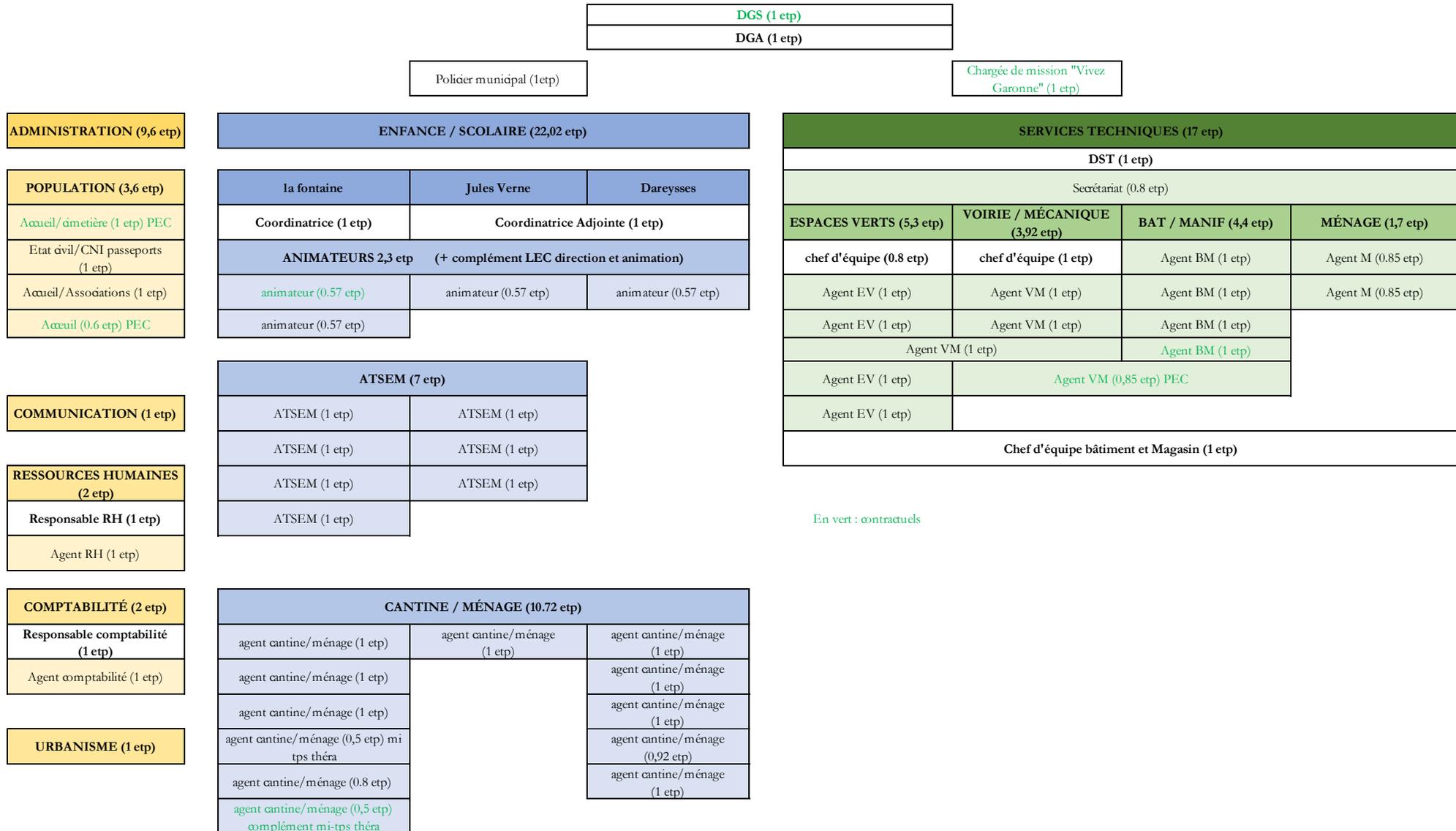
3.5- Rénovation du bâtiment « centre de tri » de la Poste – coût des travaux estimé à 650K€ HT

Le bâtiment de la Poste est sous bail emphytéotique administratif. La Poste et la Mairie étudient actuellement l'opportunité de dénoncer ce bail en rétrocédant à la Municipalité la partie centre de tri qui n'est plus utilisée.

Idéalement situé au cœur du centre-ville, cet espace rénové d'environ 220 m² sur deux étages permettrait de créer un aménagement type « France service » et accueillir divers services publics de proximité (permanences de nos partenaires institutionnels et sociaux, police, activités du CCAS...).



ORGANIGRAMME EN ETP – DÉC 2021 (agents actifs)



En vert : contractuels